

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DE LA RUE DU CAN, Le Maire.

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
9	7	8

Présents : Pierre DE LA RUE DU CAN, Jean-Pierre BOUTONNET, Catherine PEPINOTREMENOS, Renée HEIM, Jean-Marie BOYER, Renée BOUSCHET, François ANDRE.
Jacques PIBAROT ayant donné procuration à Pierre DE LA RUE DU CAN.
Yves CAYROCHE absent.

Catherine PEPINOTREMENOS a été nommée secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV de la réunion précédente :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 02 mai est approuvé.

1- Délibération nouveau budget de rénovation et extension du hangar communal :

Le Conseil Municipal valide l'avant-projet définitif de rénovation et d'extension du hangar communal, proposé par l'architecte. Les travaux sont estimés, à présent, à 163 538,54 €.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre était de 16 500 € ht pour un montant de travaux de 110 000 € ht. Suite à l'augmentation du coût global des travaux, les honoraires seront de 24 530,78 €. Le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2- Projet de construction d'un nouveau columbarium et consultation services funéraires :

Le Conseil Municipal décide de construire un columbarium dans le nouveau cimetière. Il reste peu de cases dans les columbariums installés dans le cimetière près de l'Eglise.
Il est décidé de demander plusieurs devis.

Le Conseil Municipal décide de lancer une consultation pour désigner un service de pompes funèbres en cas de décès de personnes indigentes sur la commune. Il est précisé que le Cimetière de Planzolles est prévu pour ces inhumations.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3- Régularisations des voies publiques :

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de Monsieur Michel GAILLARD demandant la régularisation cadastrale de la voie d'accès au Mas de l'Abri.

Le Conseil Municipal souhaite réfléchir à une démarche globale de régularisations des routes sur le territoire communal. L'agence technique du département sera sollicitée.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu courant juillet une rencontre avec un géomètre pour délimiter l'emprise de la voie communale aux Combaulies.

4- Modalités de publicités des actes pris par la commune :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes, pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que les actes pris par l'autorité communale sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 : par publication papier. Le registre est consultable en mairie aux jours et heures d'ouvertures.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

5- Informations :

1/ Programme de contrôle OLD :

Compte rendu de la réunion publique du 24 mai sur les Obligations Légales de Débroussaillage.

Rappel de la réglementation :

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu, le Code forestier (article L134-6) oblige les propriétaires situés dans les massifs forestiers, et à moins de 200 mètres de ceux-ci, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé :

- les abords des constructions sur un rayon de 50 m (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines),
- les voies privées d'accès doivent être dégagées de toute végétation sur 5 m à l'aplomb de la voie sur 5 mètres de large afin d'obtenir un gabarit de 5 mètres par 5 ;

A partir de l'automne 2022, des premiers contrôles de vérification de la conformité des débroussaillages réalisés autour des habitations, seront effectués par des agents de l'ONF. En cas de non-respect de la réglementation, les propriétaires d'habitations s'exposent à des sanctions.

2/ Bilan Spectacle CAUBERE :

Les 17 et 18 juin, ont lieu les deux spectacles de Philippe CAUBERE. Le coût total de ces représentations s'élève à 7 378,48 €. La participation nette de la commune est de 2 738 €.

3/ Numérotation des voies publiques :

Point sur l'avancement du dossier : en attente de devis pour la fourniture des plaques de rues et des numéros.

6- Questions diverses :

Recensement de la population :

En 2023, aura lieu le recensement des habitants de la commune. Cette enquête de l'INSEE se déroulera du 19 janvier au 18 février.

La séance est levée à 20h30.